

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

EXPLANATORY NOTE

The necessity for a warning to be given to users of many of the new drugs placed on the market today is becoming more and more apparent. For example, antihistamines produce drowsiness, affect the taker's reaction times and is accentuated if alcohol is consumed.

Since most drugs are sold by the local drugstore in an impersonal business-like manner and not received from the physician directly when the patient may be so advised, occasions frequently arise where a lack of a warning produces unfortunate results, particularly when a motor vehicle is involved.

This bill therefore has the intended purpose of allowing the legitimate users of these drugs to take them with a sense of security.

NOTE EXPLICATIVE

Il devient de plus en plus évident qu'il est nécessaire de donner un avertissement à ceux qui ont recours à un certain nombre de nouvelles drogues mises en vente actuellement. Les antihistaminiques, par exemple, provoquent la somnolence, affectent la rapidité des réflexes et leurs effets s'accroissent si l'on consomme de l'alcool.

Comme la plupart des drogues se vendent dans les pharmacies locales à la façon impersonnelle des ventes au comptoir et ne sont pas remises directement par un médecin qui pourrait alors donner cet avertissement, il arrive fréquemment que l'absence d'avertissement entraîne des résultats regrettables, en particulier si l'on conduit un véhicule automobile.

Ce bill a donc pour objet de permettre à ceux qui emploient ces drogues légitimement de les prendre tout en se sentant en sécurité.